

## **Note d'information sur les principales lacunes, erreurs et autres considérations relevées aux rapports financiers 2015 des organismes municipaux**

La présente note d'information vise à informer les préparateurs des rapports financiers et les auditeurs sur les principales lacunes, erreurs et autres considérations relevées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans les rapports financiers 2015 des organismes municipaux, et sur la façon de corriger la situation.

Ce document est complémentaire aux notes d'information produites pour les rapports financiers 2013 et 2014 qui sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

<http://www.mamot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/outils-de-presentation/>

Nous vous invitons également à consulter le *Guide du rapport financier 2016* qui apporte également des précisions et fait état des nouveautés au rapport financier 2016. Celui-ci est disponible à l'adresse électronique suivante :

<http://www.mamot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/formulaires/>

### **1) Bloc signature du rapport de l'auditeur (original signé par)**

Depuis le rapport financier 2015, la mention **Original signé par** s'imprime au-dessus de la signature de l'auditeur indépendant et du vérificateur général, s'il y a lieu, à partir du moment où le trésorier ou le secrétaire-trésorier atteste de la transmission du rapport financier.

Il est donc important de compléter les renseignements relatifs à la signature de l'auditeur dans l'emplacement prévu à cet effet, soit le bloc encadré dans SESAMM.

### **2) Notes sur le FLI et le FLS**

Depuis le rapport financier 2015, les notes complémentaires **Fonds local d'investissement (FLI)** et **Fonds local de solidarité (FLS)** ont été ajoutées pour les MRC et les municipalités exerçant des compétences de MRC. Elles ont été élaborées par le MAMOT en concertation avec les principaux utilisateurs, dont le Ministère de l'Économie, de la Science et de de l'innovation (MESI) et Fonds locaux de solidarité FTQ. Ces notes servent à rendre compte des opérations, des actifs et des passifs de ces fonds.

Cependant, en cette première année, plusieurs lacunes (erreurs cléricales, mauvaise présentation de certaines sommes, etc.) ont été détectées quant aux renseignements présentés dans ces notes. Au RF 2016, les données comparatives de l'exercice 2015 et le bilan d'ouverture de l'exercice 2016 peuvent devoir être ajustés si des anomalies étaient présentes au RF 2015. Certaines règles de validation ont été ajoutées au RF 2016 pour s'assurer que les soldes balancent entre eux.

Les placements de portefeuille constitués de dépôts à terme ou de certificats de placement garanti doivent être présentés à la ligne *Placements de portefeuille* et non à la ligne *Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement* servant au FLI. Les prêts aux entreprises doivent continuer à être présentés à la ligne *Prêts aux entreprises et placements de portefeuille à titre d'investissement* (pour le FLI) ou *Prêts aux entreprises* (pour le FLS), et

non à la ligne *Débiteurs*, même pour leur portion à être remboursée à court terme et même lorsqu'ils sont échus, et ce tant qu'ils ne sont pas radiés le cas échéant.

Les informations relatives aux radiations de prêts, à la dette à long terme, aux obligations contractuelles relatives aux engagements de prêts, aux éventualités relatives aux garanties de prêts et aux autres revenus et charges doivent également être présentées dans les espaces de texte prévus à cet effet. Les soldes des engagements de prêts et des garanties de prêts doivent également être présentés dans la ventilation de l'encaisse et des placements.

À compter du RF 2016, le solde de ces fonds présentés dans ces notes complémentaires doit être ventilé aux pages S23-1 et S23-2 de la façon suivante :

- la dette à long terme et les prêts aux entrepreneurs, dans les dépenses constatées à taxer ou à pourvoir;
- la part résiduelle de ces fonds, dans les fonds réservés.

Nous vous invitons à vous référer :

- à l'annexe 4-F – *Analyse de la dette à long terme* du Manuel de la présentation de l'information financière municipale (MPIFM), laquelle indique comment répartir la dette à long terme relative au FLI et FLS à la page S37;
- à l'annexe 5-E – *Endettement total net à long terme* du MPIFM, laquelle donne des indications sur la façon de refléter la dette à long terme relative au FLI et FLS à la page S25.

Rappelons qu'après avoir transmis leur rapport financier au MAMOT, les MRC et les municipalités ayant des compétences de MRC doivent en transmettre aussitôt une copie numérisée PDF, tirée de l'application électronique SESAMM, au MESI et à Fonds locaux de solidarité FTQ, attachée à un courriel :

- pour le MESI, à l'adresse « [fli@economie.gouv.qc.ca](mailto:fli@economie.gouv.qc.ca) »;
- pour Fonds locaux de solidarité FTQ, à l'adresse « [fondslocaux@fondsfqt.com](mailto:fondslocaux@fondsfqt.com) ».

### **3) Utilisation des mesures d'allègement pour les sites d'enfouissement et les sites contaminés**

Depuis 2007, les organismes municipaux responsables d'un site d'enfouissement doivent comptabiliser un passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des sites d'enfouissement dans leurs états financiers, en vertu du chapitre SP 3270 du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public (ci-après « Manuel de CPA Canada »).

Par ailleurs, depuis l'exercice 2015, les organismes municipaux doivent appliquer une nouvelle norme comptable, soit le chapitre *SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés* du Manuel de CPA Canada. Un document complémentaire visant à préciser certaines modalités d'établissement de ce passif est en ligne sur le site Web du MAMOT à l'adresse électronique suivante :

<http://www.mamot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/presentation-de-linformation-financiere/normes-comptables/>

Afin d'étaler l'effet sur la taxation relative à l'application des normes précitées, les organismes municipaux ont la possibilité de recourir à une mesure d'allègement fiscal instaurée par le MAMOT. Cette mesure fiscale fait appel aux *Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir* (DCTP) et son utilisation est facultative.

Il est donc permis d'amortir le solde des DCTP sur une période plus longue pouvant s'étendre jusqu'à la réalisation des travaux, **en autant que le solde des DCTP non encore amorti n'excède jamais le solde du passif en fin de chaque exercice**, ce qui permet de s'assurer que les fonds requis auront toujours été accumulés au préalable avant d'entreprendre des travaux.

Advenant que le passif relatif à un site en particulier soit réévalué à la baisse, **il faut s'assurer que les DCTP en lien avec ce site n'excèdent pas le passif comptabilisé pour ce site, en renversant dans l'exercice les DCTP excédentaires.**

La méthode d'amortissement des DCTP liées aux sites d'enfouissement et aux sites contaminés doit être décrite dans la note portant sur les principales méthodes comptables dans les états financiers et être appliquée de façon systématique.

#### **4) Comptabilisation des crédits de taxes (dégrèvements) et des subventions (transferts)**

Les montants des recettes fiscales peuvent ne pas être connus avec certitude au moment de leur comptabilisation initiale et ce même si ces montants sont fondés sur des avis de cotisations réels. Au fil du temps, l'administration municipale obtiendra des compléments d'informations à la suite d'événements, de vérifications, de contestations, de décisions judiciaires, etc. Ce genre de situation se traduit généralement par une modification apportée à la valeur d'une unité au rôle d'évaluation et entraîne une modification du rôle de perception. À mesure de la réception de ces compléments d'informations, des ajustements sont apportés aux recettes fiscales et sont comptabilisés comme des révisions d'estimations, ce qui se traduit par un ajustement (réduction ou augmentation) des revenus de taxes.

Pour ce qui est des dégrèvements (crédits de taxes), ils sont souvent destinés à favoriser certains types d'activités ou à servir d'autres buts, comme celui d'aider certains particuliers ou entreprises. À titre d'exemple, les crédits de taxes accordés en vertu de l'article 85.2 de la LAU dans le cadre d'un programme de revitalisation d'un secteur. Les dégrèvements se traduisent par une renonciation à des recettes fiscales. Ils ne créent donc pas d'actifs ni de charges pour la municipalité. Ils sont plutôt déduits du type de recettes fiscales à l'égard desquelles ils procurent un allègement.

Autrement que par dégrèvement (crédits de taxes), toute autre forme d'aide financière offerte par la municipalité et autorisée en vertu d'une loi fiscale est considérée comme un transfert (subvention) et ce quel que soit le mode utilisé, que ce soit directement par le versement d'un montant ou bien par la réduction du montant qui aurait par ailleurs été payable par le contribuable par l'entremise de son compte de taxes. En ce sens, l'aide financière (subvention) sera comptabilisée à titre de charges dans les activités de fonctionnement et ce même si l'aide est offerte en réduction du compte de taxes.

Afin de connaître les pouvoirs d'aide des municipalités locales et les dispositions légales afférentes, nous vous invitons à consulter le Bulletin Muni-Express du 23 juillet 2015 disponible sur le site Web du MAMOT à l'adresse électronique suivante :

<http://www.mamot.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2015/n-07-23-juillet-2015/>

## 5) Autres frais de financement (avantages sociaux futurs) (SP 3250 - Exemples)

Dans les exemples fournis à titre illustratif dans le chapitre SP 3250 – *Avantages de retraite* du Manuel de CPA Canada, la charge d'intérêts liée aux avantages sociaux futurs (intérêts sur les obligations moins le rendement espéré des actifs) est présentée distinctement dans la fonction *Frais de financement*. Elle n'est pas répartie par fonctions comme pour le restant de la charge liée aux avantages sociaux futurs. Cette présentation distincte suit la logique exposée au paragraphe SP 3250.021.

Par souci de comparabilité avec l'ensemble des autres organismes municipaux et pour faciliter les analyses faites sur les charges de fonctionnement par fonctions et par objets, les quelques organismes municipaux qui répartissent la charge d'intérêts liée aux avantages sociaux futurs par fonctions sont invités à suivre les exemples du SP 3250 en présentant cette charge distinctement dans la fonction *Frais de financement*.

Le solde des *Frais de financement – Autres frais de financement – Avantages sociaux futurs*, inscrit dans l'analyse des charges à la ligne 71 de la page S28-3 du RF, devrait normalement correspondre au total des lignes 35 *Charge d'intérêts nette (intérêts créditeurs nets)* et 78 *Intérêts débiteurs sur les obligations au titre des prestations constituées* aux pages S24-1 et S24-3. Ne pas oublier de présenter ce solde sur une base consolidée, le cas échéant.

## 6) Sommaire des revenus de quotes-parts

La page S40 du RF, présentant le *Sommaire des revenus de quotes-parts de fonctionnement et d'investissement*, se retrouve uniquement au rapport financier des agglomérations et celui des autres organismes, soit des MRC, des régies intermunicipales et des organismes publics de transport (sociétés de transport en commun et conseils intermunicipaux de transport). Les agglomérations et les autres organismes y répartissent leurs revenus de quotes-parts entre leurs municipalités liées ou membres. Par exemple, une société de transport en commun y inscrit le code géographique et le nom de la ville correspondant à son territoire, avec le montant de revenus de quotes-parts assumé par celle-ci. Une attention particulière doit être appliquée afin de bien y inscrire toutes les municipalités liées ou membres et ne pas y inscrire son propre code géographique et son propre nom.

MAMOT – DGFM  
2017-04-04